

Date	Déléataire	nature	Objet
23/09/2024	Monsieur BONNEFOY Henri	7.1 - Décisions budgétaires (B.P.,D.M.,C.A.,...)	 <p>N°2024_27</p> <p>Corbeille avec cendrier Sedi Equipement</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.</p> <p>VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu d'installer une corbeille à ordures au boulodrome,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 _ DE SIGNER avec société Sedi Equipement dont le siège est à Uzès (30) 35, Chemin de St Génès - BP 72002, un devis pour l'acquisition d'une corbeille à ordures avec cendrier dont le montant total s'élève à la somme de 685.20€ TTC.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p> 